



Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

9332^e séance

Mardi 30 mai 2023, à 10 h 15

New York

Provisoire

<i>Présidente :</i>	M ^{me} Baeriswyl	(Suisse)
 <i>Membres :</i>	Albanie	M. Hoxha
	Brésil	M. de Almeida Filho
	Chine	M. Geng Shuang
	Émirats arabes unis	M ^{me} Nusseibeh
	Équateur	M. Pérez Loose
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Nebenzia
	France	M ^{me} Jarraud-Darnault
	Gabon	M. Biang
	Ghana	M. Korbieh
	Japon	M. Ishikane
	Malte	M. Camilleri
	Mozambique	M. Fernandes
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Dame Barbara Woodward

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Lettre datée du 26 avril 2023, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur le Soudan du Sud créé en application de la résolution 2206 (2015) du Conseil de sécurité (S/2023/294)

Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des progrès accomplis concernant les principaux critères établis au paragraphe 2 de la résolution 2577 (2021) (S/2023/300)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Lettre datée du 26 avril 2023, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur le Soudan du Sud créé en application de la résolution 2206 (2015) du Conseil de sécurité (S/2023/294)

Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des progrès accomplis concernant les principaux critères établis au paragraphe 2 de la résolution 2577 (2021) (S/2023/300)

La Présidente : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan du Sud à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2023/379, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2023/294, qui contient le texte d'une lettre datée du 26 avril 2023, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur le Soudan du Sud, créé en application de la résolution 2206 (2015) ; et sur le document S/2023/300, qui contient le trente-septième rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des progrès accomplis concernant les principaux critères établis au paragraphe 2 de la résolution 2577 (2021).

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Albanie, Brésil, Équateur, France, Japon, Malte, Suisse, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Chine, Gabon, Ghana, Mozambique, Fédération de Russie

La Présidente : Le résultat du vote est le suivant : 10 voix pour, zéro voix contre et 5 abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2683 (2023).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Korbieh (Ghana) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier les États-Unis, pays rédacteur, de leurs efforts notables durant les négociations sur la résolution 2683 (2023), qui vient d'être adoptée, et à féliciter tous les membres du Conseil de sécurité de leur mobilisation constructive autour de ce texte.

Le Ghana est conscient que le Soudan du Sud doit consentir des efforts supplémentaires au regard de ses réformes du secteur de la sécurité, notamment en ce qui concerne ses pratiques de gestion des armes et des armements, mais nous nous sommes abstenus dans le vote sur la résolution car nous pensons que ce dont la jeune nation sud-soudanaise a besoin de la part de la communauté internationale à ce stade, ce ne sont pas des sanctions mais un dispositif soigneusement géré d'appui au renforcement de ses capacités dans le cadre de son parcours pour asseoir son statut d'État.

Nous regrettons également que des éléments de la résolution de l'Union africaine adoptée lors de la trente-sixième session ordinaire de la Conférence de l'Union, qui s'est tenue du 18 au 19 février, n'aient pas été incorporés dans le texte, malgré les efforts déployés par les trois membres africains du Conseil de sécurité et d'autres délégations. Cette résolution s'inquiète de l'impact socio-économique des sanctions, qui sont l'un des principaux obstacles à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030.

Nous nous félicitons en revanche que le Conseil ait décidé que les prescriptions en matière de notification énoncées au paragraphe 2 de la résolution 2633 (2022) ne s'appliqueront plus à la fourniture, à la vente ou au transfert de matériel militaire non létal qui ne doivent servir qu'à appuyer la mise en œuvre des dispositions de l'accord de paix, ni à l'assistance technique ou la formation au matériel militaire non létal connexes.

M. Biang (Gabon) : Nous tenons d'abord à remercier la délégation des États-Unis pour son implication et son engagement tout au long du processus de négociation.

Le Gabon s'est abstenu dans le vote sur le renouvellement du régime de sanctions concernant le Soudan du Sud. Cette position est conforme à notre ferme conviction que les sanctions demeurent contre-productives au regard des efforts fournis par le Gouvernement sud-soudanais au cours de ces dernières années. Dans le même ordre d'idées, nous estimons que les efforts de la communauté internationale doivent être davantage recalibrés, intensifiés et orientés vers le renforcement des capacités et les efforts de consolidation de la paix. Surtout, il est essentiel de donner aux forces armées sud-soudanaises les outils nécessaires leur permettant de s'acquitter plus efficacement de leur mandat constitutionnel de défense de l'intégrité territoriale de leur pays.

M. Fernandes (Mozambique) (*parle en anglais*) : Le Mozambique souhaite remercier le pays rédacteur chargé du dossier des efforts qu'il a déployés afin de faciliter le processus de négociation et d'essayer de dégager un consensus sur le texte de la résolution 2683 (2023), qui vient d'être adoptée.

Le Mozambique s'est abstenu dans le vote car nous considérons que le texte actuel ne reflète pas les progrès importants réalisés par le peuple et le Gouvernement sud-soudanais sur les volets politique, économique et sécuritaire depuis que le pays a accédé à l'indépendance le 9 juillet 2011. Nous pensons que nous avons encore certaines possibilités de continuer à échanger pour forger un consensus autour de la consolidation d'un texte propre à mieux refléter les vues de tous et à aider au mieux le Gouvernement sud-soudanais à surmonter les défis auxquels il est confronté.

Les régimes de sanctions peuvent avoir des effets négatifs sur la vie des populations, notamment en exacerbant les vulnérabilités socioéconomiques préexistantes. C'est pourquoi l'ajout de critères d'inscription sur la liste doit être soigneusement réfléchi, afin d'éviter toute ambiguïté dans la mise en œuvre des sanctions. Il importe également de prendre en considération les difficultés que connaissent les jeunes pays tels que le Soudan du Sud s'agissant de consolider leur État, et il faut veiller à ce que les décisions prises par le Conseil n'aient pas de répercussions négatives involontaires. Nous encourageons la population, le Gouvernement et les autres parties prenantes concernées au Soudan du Sud à rester déterminés à créer les conditions d'une accélération accrue de la réconciliation nationale et du processus de paix dans son

ensemble. Nous préconisons que la communauté internationale continue d'appuyer le Soudan du Sud afin de lui permettre de mener à bon terme les dossiers en suspens, tels que la création de la structure de commandement et de contrôle de l'armée et les préparatifs des premières élections du pays.

M. Geng Shuang (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine s'est abstenue dans le vote sur la résolution 2683 (2023) sur le Soudan du Sud, qui vient d'être adoptée. Je voudrais apporter les explications suivantes.

Depuis un certain temps, les sanctions imposées par le Conseil de sécurité entravent lourdement la mise en œuvre, par le Soudan du Sud, de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, ainsi que ses efforts pour renforcer ses capacités en matière de sécurité, développer des liens économiques et commerciaux et mener des opérations humanitaires, et elles sont sujettes à de vives polémiques. En conséquence, la Chine privilégie la prudence s'agissant du maintien des sanctions que le Conseil impose au Soudan du Sud, et nous nous sommes abstenus à plusieurs reprises dans les votes sur les résolutions les prorogeant. La levée des sanctions est pertinente pour la paix et la stabilité de long terme du Soudan du Sud, ainsi que pour le bien-être de sa population, et c'est un désir partagé par les pays de la région. L'Autorité intergouvernementale pour le développement, après sa réunion en novembre l'an dernier, et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, à l'issue de sa réunion de février, ont tous deux publié des communiqués appelant à la levée de l'embargo déraisonnable sur les armes et des autres sanctions imposées au Soudan du Sud.

Malheureusement, le pays rédacteur de la résolution 2683 (2023) a fait fi des progrès encourageants engrangés par le Soudan du Sud au regard des critères de référence, et n'a tenu aucun compte des appels lancés à juste titre par les pays concernés et la communauté internationale. Au lieu de lever les sanctions, le rédacteur a énuméré d'autres articles concernés par l'embargo dans la première version du projet de résolution, ajouté des critères d'inscription sur la liste, porté des accusations et fait pression sur les autorités sud-soudanaises. C'est inacceptable. Durant les consultations, les trois membres africains du Conseil de sécurité ont proposé d'établir une liste d'exemptions à l'embargo sur les armes, laquelle aurait pu être une solution de compromis propre à créer des ponts. Cependant, le rédacteur a campé sur sa position nationale et a soumis directement le projet de résolution à un vote, sans discuter en détail la proposition des trois

membres africains du Conseil. La Chine rejette cette approche, qui n'a rien de constructif et qui sape l'unité du Conseil.

La Chine a toujours considéré que le Conseil de sécurité devait traiter de la question des sanctions de manière prudente et responsable, en calibrant soigneusement leur intensité et leur portée et en restant déterminé à créer des conditions propices à un règlement politique. Organisation d'élections, gestion financière et exploitation des ressources naturelles sont autant de questions dont le Gouvernement et le peuple sud-soudanais doivent décider. Or, la résolution sur laquelle nous venons de voter intègre dans les critères d'inscription sur la liste le fait de prétendument entraver la conduite d'élections libres et régulières, et elle fait ingérence dans les affaires sud-soudanaises sur des questions telles que les finances, la lutte contre la corruption et la gestion des ressources. La communauté internationale doit se forger une vue objective des difficultés diverses que connaît le Soudan du Sud s'agissant d'améliorer sa gouvernance nationale, et lui témoigner la patience et les encouragements nécessaires. Aucun pays ne doit se servir des sanctions du Conseil de sécurité comme d'un outil politique pour exercer une pression ou une coercition diplomatique ou pour porter atteinte à la souveraineté et à la sécurité d'autres pays.

La Chine souligne systématiquement que les rédacteurs doivent faire preuve d'objectivité et d'impartialité, écouter les préoccupations et appels légitimes des pays concernés et préserver autant que possible l'unité et la coopération au sein du Conseil. Récemment, certains rédacteurs n'ont fait aucun cas des vues des pays considérés et ont fait passer leurs positions nationales avant l'opinion collective et se livraient aux deux poids, deux mesures et à la manipulation politique. Le fait que de tels cas surviennent fréquemment mérite l'attention et la vigilance du Conseil.

M^{me} Nusseibeh (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : Je voudrais moi aussi commencer par remercier les États-Unis, rédacteur chargé du dossier, d'avoir facilité les consultations sur la résolution 2683 (2023). Les Émirats arabes unis réaffirment leur détermination, aux côtés de tous les autres membres du Conseil de sécurité, à appuyer tous les efforts en faveur de la paix et de la stabilité au Soudan du Sud. Nous avons pris une part constructive aux négociations sur le texte et estimions qu'il était crucial que les perspectives régionales, y compris, et surtout, celles du Soudan du Sud, soient prises en compte dans l'examen des résolutions du Conseil, en particulier celles portant sur les régimes de sanctions. Au

cours des négociations sur le texte, nous avons constamment cherché à faire entendre ces perspectives régionales, telles qu'elles ont été mises en avant par les trois membres africains du Conseil de sécurité.

Nous avons espéré que le Conseil parviendrait à trouver la voie du consensus, mais les Émirats arabes unis ont néanmoins voté pour le projet de résolution. En effet, le texte montre que le régime de sanctions est sensible aux progrès réalisés sur le terrain et il traduit les nouveaux progrès accomplis par rapport aux critères de référence établis par le Conseil ; ce cap doit être maintenu. Nous attendons avec impatience que le régime de sanctions continue d'être adapté à la situation actuelle au Soudan du Sud.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie s'est abstenue dans le vote sur la résolution 2683 (2023), préparée par les États-Unis, concernant la prorogation du régime de sanctions imposé au Soudan du Sud. Nous estimons que l'allègement des sanctions qu'elle prévoit est insuffisant. Nous déplorons que les États-Unis, rédacteur chargé du dossier, aient été si obnubilés par un paradigme de sanctions inadapté qu'ils n'ont voulu ni faire un pas vers ce jeune État s'agissant de réviser l'embargo sur les armes, ni même avoir une discussion constructive, au cours des négociations, sur les dispositions clefs du projet de résolution et les propositions formulées spécifiquement pour les amender. Ils ont une nouvelle fois fait fi des positions concertées des pays du continent, ainsi que des approches avancées par plusieurs autres membres du Conseil, dont la Russie.

Personne ne peut nier qu'à ce stade, le Soudan du Sud a particulièrement besoin d'étoffer ses forces armées naissantes, qui pourraient devenir un outil efficace pour s'attaquer au problème des violences intercommunautaires et garantir le succès des élections prévues en décembre 2024. Au cours de l'année écoulée, le Soudan du Sud a engrangé des progrès notables dans la mise en œuvre des critères établis dans la résolution 2577 (2021), comme l'a reconnu le Secrétaire général dans son rapport sur les conclusions de l'équipe d'évaluation (S/2023/300). Nous estimons qu'il est injuste de se servir de la situation alarmante du Soudan voisin comme d'un prétexte pour ne pas avancer concrètement sur le dossier des sanctions imposées au Soudan du Sud.

Nous pensons que, plutôt qu'être soumis à des sanctions pendant des décennies, les pays africains ont besoin d'être aidés pour surmonter leurs problèmes de sécurité persistants, ce qui est impossible sans des entités nationales de sécurité efficaces et dûment formées et équipées.

Les critères de référence n'ont jamais eu vocation à être un rideau de fer empêchant la levée des sanctions. De manière générale, nous estimons que les régimes de sanctions souvent archaïques que le Conseil impose sur le continent africain doivent être repensés et restructurés en profondeur. Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que les pays occidentaux se servent des régimes de sanctions dans de nombreux États africains, y compris le Soudan du Sud, pour faire pression sur eux, voire pour s'ingérer dans leurs affaires intérieures. En outre, ces régimes sont exacerbés par des mesures restrictives illégales et unilatérales qui vont à l'encontre de tous les principes du droit international, aggravent encore la situation socioéconomique des pays concernés et compromettent les efforts déployés, entre autres par le Conseil, pour consolider la paix. C'est pourquoi notre délégation a pris l'initiative d'inclure dans le projet de résolution un passage reconnaissant l'incidence négative de ces mesures unilatérales sur les tâches de reconstruction post-conflit et appelant les pays à s'abstenir d'y recourir dans des pays faisant l'objet de sanctions du Conseil de sécurité. Nous regrettons que notre formulation constructive, malgré le fort soutien de la Chine et des trois membres africains du Conseil de sécurité, ait été rejetée par les États-Unis en leur qualité de rédacteur. Nous avons néanmoins l'intention de promouvoir cette disposition dans d'autres régimes de sanctions du Conseil de sécurité.

M. Ishikane (Japon) (*parle en anglais*) : Je me joins à mes collègues pour saluer les efforts des États-Unis en tant que rédacteur. Le Japon a décidé de voter pour cette résolution assorties de sanctions (résolution 2683 (2023)).

En ce qui concerne les critères définis dans les résolutions existantes du Conseil de sécurité, le rapport du Secrétaire général (S/2023/300) et le rapport final du Groupe d'experts sur le Soudan du Sud (voir S/2023/294) indiquent que des progrès ont été accomplis, mais qu'ils ne sont pas suffisants.

Les sanctions du Conseil de sécurité ne sont pas une fin en soi. Il s'agit d'un moyen permettant de maintenir la paix et la sécurité internationales. L'introduction de sanctions contre le Soudan du Sud est censée contribuer à cet objectif et, par conséquent, le Japon estime que ces sanctions doivent être levées dès que possible selon les procédures appropriées, une fois que l'on aura jugé que les objectifs ont été atteints.

Le Japon constate que le Gouvernement sud-soudanais progresse dans la mise en œuvre de divers processus de paix fondés sur l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud et espère que

l'accord de paix continuera d'être appliqué, y compris par la tenue d'élections et l'établissement d'une Constitution. Le Japon est prêt à examiner la manière dont il peut coopérer avec le Gouvernement sud-soudanais pour l'aider à atteindre ces critères et ces objectifs.

La Présidente : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan du Sud.

M. Malwal (Soudan du Sud) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais redire l'objection de mon pays à la résolution qui vient d'être adoptée (résolution 2683 (2023)). Cela a été fait de mauvaise foi et avec de mauvaises intentions, compte tenu des raisons invoquées pour justifier la nécessité de cette mesure coercitive unilatérale. En fait, elle n'est pas nécessaire : elle est contre-productive et a un effet humanitaire négatif sur les citoyens mêmes que ses partisans affirment vouloir soutenir et protéger, plutôt que d'affecter le Gouvernement. La résolution est un exemple d'ingérence éhontée dans les affaires intérieures d'un pays.

Le Soudan du Sud remercie sincèrement les trois membres africains du Conseil de sécurité, à savoir le Gabon, le Ghana et le Mozambique, ainsi que la Chine et la Russie, des efforts qu'ils ont déployés tout au long de la phase de consultation afin de parvenir à un texte équilibré qui prenne en considération les résultats obtenus dans la mise en œuvre de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud et le respect par les parties de l'accord de cessation des hostilités. Tout problème mineur ne doit pas être pris hors contexte et considéré comme une violation.

De nombreux progrès ont été réalisés, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du chapitre V, la dernière consultation publique prévue à ce titre ayant eu lieu à Djouba du 15 au 17 mai sur le thème « Construire un modèle sud-soudanais durable pour le système de justice transitionnelle ». Maintenant que ce forum s'est achevé, les parties vont s'atteler à la mise en place de la Commission vérité, réconciliation et apaisement et de ses composantes connexes, notamment l'Autorité d'indemnisation et de réparation et le Tribunal mixte. Dans sa déclaration, S. E. le Président Salva Kiir Mayardit a souligné l'importance de la vérité comme base de la réconciliation et de l'apaisement, en insistant sur le fait que le Soudan du Sud ne se soustrairait pas à l'engagement qu'il a pris de mettre en place le Tribunal mixte.

Avec l'adoption de la résolution d'aujourd'hui, le Conseil de sécurité a manqué l'occasion d'évaluer les événements dans mon pays sous un angle objectif et

factuel. Si certains des points de vue et des propositions présentés par certains membres du Conseil de sécurité avaient été pris en considération, nous aurions eu un texte équilibré et une résolution encourageante. Nous espérons que, lors des prochains examens, les différents points de vue seront pris en compte afin que le Conseil de sécurité puisse parvenir à une résolution objective.

Qu'il me soit permis d'aborder la question de l'inclusion des femmes, des jeunes et de la société civile dans les affaires de l'État. Nous en avons parlé à maintes reprises au sein du Conseil de sécurité. Toutefois, elle revient régulièrement pour des raisons que connaissent mieux ceux qui continuent de l'invoquer. Or, la position du Soudan du Sud sur l'inclusion des femmes est ancrée dans la Constitution de notre pays, 35 % de tous les postes publics étant attribués aux femmes en vertu de la loi. Cette décision a été prise par le peuple sud-soudanais et elle est mise en œuvre au quotidien. Par exemple, nous avons des ministères qui ont pour seule tâche de répondre aux besoins des femmes et des jeunes. Par conséquent, nous devrions parler de ce qui a été réalisé et de la manière de l'améliorer, plutôt que de nous engager dans des discussions et des accusations répétées et éculées.

Tout accord de paix est, par nature, compliqué, mais ce qui compte, c'est la volonté politique des parties prenantes de tenir leurs promesses en mettant en œuvre ce dont elles ont convenu. Au Soudan du Sud, les parties prenantes démontrent cette volonté, comme en témoignent l'accord sur la feuille de route et la collégialité des dirigeants.

En conclusion, une mauvaise compréhension des conflits conduit à des diagnostics erronés et à des réponses potentiellement néfastes, comme on l'a vu dans le cas du Soudan du Sud. C'est pourquoi nous appelons le Conseil de sécurité à faire preuve d'objectivité, à tenir compte des points de vue et des propositions d'autrui et à se départir des intérêts politiques nationaux, qui attisent les conflits au lieu de les décourager. Les dirigeants sud-soudanais ont pour objectif de mener à terme la mise en œuvre de l'Accord revitalisé et d'entamer la prochaine phase de la transition. J'invite les membres du Conseil à nous rejoindre dans un véritable partenariat pour atteindre l'objectif d'une paix durable au Soudan du Sud. Cessons d'être des arbitres.

La séance est levée à 10 h 40.